

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 octobre 2024

Date de l'annonce publique : 27/09/2024

Date de la convocation des conseillers : 27/09/2024

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Reding, Edy (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Stoffel, Wayne (conseiller), procuration donnée au conseiller STRECKER.
Absences	2	Excusés : Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-10-07 - 3.12	
Point de l'ordre du jour	3.12	
Objet	Modification ponctuelle du PAP « terrain entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange » (Beim Kierchepad) (Vote)	

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP) « terrain entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange » (Beim Kierchepad), présenté par le bureau Siegle Christophory Architectes de Luxembourg pour le compte de l'administration communale de Roeser, concernant la réaffectation de différents lots en espace vert public (EVP), respectivement en espace vert privé (EVp) ;

Considérant que cette modification implique la réaffectation de différents lots en espace vert public (EVP), respectivement en espace vert privé (EVp), tant au niveau de la partie écrite que graphique, afin de redresser une erreur matérielle ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 (2) et de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier susmentionné a été mis en procédure :

- Dossier enregistré à l'administration communale le 11 juin 2024 sous le n° 34289 ;
- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 13 juin 2024 (réf. CE.2024-06-13 - DO 1 - 04) ;
- Information du Ministère des Affaires intérieures du 17 juillet 2024 - réf. 18017/PA2/41C déclarant que le projet de modification ponctuelle est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, de sorte que la procédure d'adoption peut partant être poursuivie suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ;
- Publication et enquête publique du 24 juin au 23 juillet 2024 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 juillet 2017, approuvée le 11 septembre 2017 sous le n° 18017/41C, portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds situés à Livange au lieu-dit « rue de Bettembourg /rue de Peppange » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;



Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP) « terrain entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange » (Beim Kierchepad) concernant la réaffectation de différents lots en espace vert public (EVP), respectivement en espace vert privé (EVP).



Sollicite la notification de la présente délibération au Ministre des Affaires intérieures, en vertu de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 10 octobre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,